



Commune de Rumilly-en-Cis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRETE MUNICIPAL

Mesures de sécurité consécutives aux attentats de Bruxelles du 22 Mars 2016
vis-à-vis des établissements scolaires

---°---

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de menaces sur le territoire national, suite aux attentats de Bruxelles en date du 22 Mars 2016 et des mesures à mettre en œuvre ce jour-même, sur instructions de Monsieur le Préfet du Nord par courrier du Mardi 22 Mars 2016,

Considérant l'urgence de prendre les mesures nécessaires à l'interdiction du stationnement devant et à proximité de l'établissement scolaire Jules Ferry de la commune,

Considérant l'état d'urgence défini par la loi n°55-385 du 3 avril 1955, déclaré sur l'ensemble du territoire français, en conseil des ministres du 14 Novembre 2015,

Considérant le « niveau alerte attentat » et le maintien du plan Vigipirate renforcé,

Considérant que le Maire doit sécuriser l'école et ses abords,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est interdit de stationner devant et à proximité du Groupe Scolaire Jules FERRY, à compter du Mardi 22 Mars 2016,

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions seront levées que sur les instructions de Monsieur le Préfet,

ARTICLE 3 : Dès sa prise d'effet, le présent arrêté sera affiché en Mairie et à l'école.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marcoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly-en-Cambrésis, le 22 Mars 2016

Le Maire,

Michel LIENARD

